



☎ 04.92.65.11.90

☒ 04.92.65.06.12

✉ info@mairie-laragne.fr

Laragne-Montéglin, le 2 juin 2020

Procès-verbal
du

CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 2 juin 2020

- Approbation du PV de séance du 23 mai 2020

Mme Karine Garcin indique que le procès-verbal de séance ne précise pas les noms des trois conseillers municipaux délégués.

M. le Maire précise qu'il l'a indiqué à titre informatif, dans un souci de transparence avec l'ensemble des conseillers municipaux, comme il a donné l'attribution des fonctions. Il ajoute que cette annonce ne sera officielle qu'une fois qu'il aura pris les arrêtés nécessaires, après avoir reçu les délégations du Conseil Municipal, à l'ordre du jour de ce conseil.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

N°	SUJET	AVIS
N°08/2020	Contrat de maintenance des équipements thermiques – Pôle Péricolaire	Contrat conclu avec l'entreprise ECMI (05700 Orpierre), valable 12 mois, pour un total de 4987.50€ HT.
N°09/2020	Contrat d'abonnement location-entretien d'une machine d'affranchissement	ANNULEE POUR ERREUR MATERIELLE
N°10/2020	Contrat d'abonnement location-entretien d'une machine d'affranchissement	Contrat conclu avec l'entreprise QUADIENT (92565 Rueil Malmaison), renouvelé 12 mois et renouvelable au maximum deux fois 1 an, pour un total de 1178€ HT (frais d'installation et de formation à l'utilisation inclus)
N°11/2020	Contrat de maintenance GVS (contrôle du stationnement payant)	Contrat conclu avec l'entreprise LOGITUD Solutions (68200 Mulhouse), contrat valable 12 mois, tacitement renouvelable deux fois 1 an, pour un total de 1196€ HT
N°12/2020	Contrat de maintenance RAPO (recours administratif préalable)	Contrat conclu avec l'entreprise LOGITUD Solutions (68200 Mulhouse), contrat valable 12 mois, tacitement renouvelable deux fois 1 an, pour un total de 240€ HT
N°13/2020	Marché public de travaux pour la réalisation de : « Les travaux de réhabilitation des lagunes primaires et tertiaires de la station d'épuration »	Marché conclu avec l'entreprise POLDER (05300 Lazer) Réhabilitation des lagunes primaires : 68 850€ HT Réhabilitation des lagunes tertiaires : 57 150€ HT
N°14/2020	Marché public de prestations intellectuelles pour la « mission de maîtrise d'œuvre, construction d'un bassin d'orage en entrée de la station d'épuration »	Marché conclu avec l'entreprise HYDRETTUDES (05000 Gap) Montant total : 52 716€ HT

N°15/2020	Marché public de prestations intellectuelles pour l' « étude de programmation de urbaine et architecturale pour la rénovation / extension de la médiathèque »	Marché conclu avec l'entreprise BRESSON SCHINDLBECK (13006 Marseille) Montant total : 36 475€ HT
N°16/2020	Marché public de prestations intellectuelles pour la « mise à jour du schéma directeur d'eau potable et réalisation du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie »	Marché conclu avec l'entreprise SCOP CLAIE (05000 Gap) Montant total : 63 073.99€ HT
N°17/2020	Mise à disposition d'un bureau au profit de la Direction Départementale des Territoires	ANNULEE POUR ERREUR MATERIELLE
N°18/2020	Mise à disposition d'un bureau au profit de la Direction Départementale des Territoires	ANNULEE POUR ERREUR MATERIELLE
N°19/2020	Mise à disposition d'un bureau au profit de la Direction Départementale des Territoires	Bail conclu avec la DDT pour la location du bureau situé au 1 ^{er} étage, 16 avenue de Grenoble pour un montant mensuel de 200€ soit 2400€ annuel.
N°20/2020	Signature de l'avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles de de révision générale de PLU	Marché conclu avec l'entreprise ALPICITE (05200 Embrun) Après signature de l'avenant, le montant du marché, initialement de 55 175€ HT, s'élève à 57 200€ HT, les crédits seront inscrits au budget 2020 de la commune.
N°21/2020	Décision de la prise de congés annuels pendant la période de confinement	Il est décidé d'imposer 5 jours de congés annuels au maximum, aux agents en position d'autorisation spéciale d'absence ou de télétravail, selon les modalités prévues par l'ordonnance 2020-430 du 15 avril 2020
N°22/2020	Contrat de maintenance et d'entretien des radiants gaz du Boulodrome	Contrat conclu avec l'entreprise COFELY GDF SUEZ (13320 Bouc Bel Air), Le contrat est établi pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, pour un montant de 958.45€ HT.
N°23/2020	Bail de location d'appartement M. DIEUDONNE Thibaut	Bail conclu avec M. DIEUDONNE Thibaut pour un appartement type T2 pour un montant mensuel de 200€

M. Maurice Brun souhaite connaître le montant total des travaux concernant le bassin d'orage.

M. le Maire précise que ce montant est estimé à un million d'euros hors taxes.

M. le Maire précise, pour les décisions n°15 et 16, que le choix d'attribution des marchés provient de la réunion de la Commission d'Appels d'Offres du 5 février 2020.

Délibérations

1. Détermination et composition des commissions communales

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions de travail permanentes, dès le début du mandat du conseil.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au Conseil Municipal de constituer sept commissions permanentes :

- la commission « Travaux – Urbanisme - Sécurité »
- la commission « Culture – Patrimoine »
- la commission « Finances »
- la commission « Sport - Evènements sportifs »
- la commission « Enfance – Famille – Vie Scolaire »
- la commission « Environnement – Cadre de vie – Transition écologique »
- la commission « Vie associative - Démocratie participative - Solidarités »

M. Maurice Brun propose la création de deux commissions supplémentaires : une commission « Post-COVID », et une commission « Economie et tourisme ». Mme Dominique Michelena sa solitude en tant qu'ancienne adjointe à l'économie et est favorable à la création de la commission.

M. le Maire lui rappelle qu'il s'agit de commissions permanentes, or, il espère que le COVID-19 ne s'installe pas durablement, pendant tout le mandat. Il lui indique, ensuite, que la compétence Tourisme relève de la CCSB, mais qu'il trouve intéressante l'idée d'une commission concernant l'économie locale.

Il est décidé de créer une huitième commission permanente :

- la commission « Economie locale »

M. le Maire propose que chacune de ces commissions soit composée de huit membres. Selon la règle de la répartition proportionnelle au plus fort reste, la majorité municipale disposerait de six membres et la tendance opposée bénéficierait de deux représentants au sein de chaque commission.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la composition des commissions communales permanentes de la manière suivante :

Commission « Travaux – Urbanisme – Sécurité » :

- Michel JOANNET
- Pierre RICHAUD
- Christian DECORY
- Jean-Pierre PETRICCA
- Stéphanie ASSEMAT
- Robert GARCIN
- Vincent BERCHAUD
- René PROVANSAL

Commission « Culture – Patrimoine » :

- Robert GARCIN
- Gino VALERA-MICHEL
- Kévin QUEYREL
- Martine GARCIN
- France PERILLOUS
- Claude DREANT
- Karine GARCIN
- Anne TRUPHEME

Commission « Finances » :

- Christian DECORY
- Martine GARCIN
- Isabelle MOULIN
- Laurent MAGADOUX
- Pierre SEINTURIER
- Michel JOANNET
- Karine GARCIN
- Maurice BRUN

Commission « Sports – Evènements sportifs » :

- Laurent MAGADOUX
- Pierre SEINTURIER
- Gino VALERA-MICHEL
- Michèle MAFFREN
- Claude DREANT
- Ingrid CLARES
- Vincent BERCHAUD
- Maurice BRUN

Commission « Enfance – Famille – Vie scolaire » :

- Fabienne RAUD
- Kévin QUEYREL
- Stéphanie ASSEMAT
- Franca PERILLOUS
- Dominique COUTTON
- Martine GARCIN
- Anne TRUPHEME
- Véronique PLAIGE

Commission « Environnement – Cadre de vie – Transition écologique » :

- Gino VALERA-MICHEL
- Isabelle MOULIN
- Dominique MICHELENA
- Dominique COUTTON
- Ingrid CLARES
- Michèle MAFFREN
- Véronique PLAIGE
- René PROVANSAL

Commission « Vie associative - Démocratie participative - Solidarités » :

- Gino VALERA-MICHEL
- Martine GARCIN
- Robert GARCIN
- Laurent MAGADOUX
- Sylvie ARNAUD-GODDET
- Dominique COUTTON
- Anne TRUPHEME
- Véronique PLAIGE

Commission « Economie locale » :

- Franca PERILLOUS
- Dominique MICHELENA
- Michel JOANNET
- Christian DECORY
- Martine GARCIN
- Pierre SEINTURIER
- Vincent BERCHAUD
- Maurice BRUN

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'accepter ces commissions.

2. Composition de la commission paritaire des marchés

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

La commission paritaire des marchés, chargée de donner son avis sur toute question concernant les marchés d'approvisionnement, a été créée suite à l'établissement du règlement des foires et marchés de la commune en 1991.

Cette commission est présidée par le Maire et la Conseillère municipale déléguée. Elle comprend trois conseillers municipaux : deux représentant la majorité et un représentant la tendance opposée.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour désigner les élus siégeant à la commission paritaire des marchés :

- M. Jean-Marc DUPRAT en tant que Maire
- Dominique MICHELENA
- Jean-Pierre PETRICCA
- Maurice BRUN

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, la proposition du Maire.

3. Composition de la commission de l'assainissement et de l'eau potable

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la commission facultative de l'assainissement et de l'eau potable créée en 2010, avec la désignation de huit membres, sur la même base de répartition que les commissions permanentes (six membres de la majorité et deux membres représentant la tendance opposée).

Le conseil municipal est invité à délibérer pour désigner les élus siégeant à la commission de l'assainissement et de l'eau potable :

- Michel JOANNET
- Pierre RICHAUD

- Robert GARCIN
- Isabelle MOULIN
- Michèle MAFFREN
- Ingrid CLARES
- René PROVANSAL
- Vincent BERCHAUD

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, la proposition du maire.

4. Composition de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

M. le Maire rappelle que, conformément au Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Laragne-Montéglin (commune de plus de 3500 habitants) comprend le Maire ou son représentant et cinq membres du Conseil Municipal. Parmi ces cinq membres et en respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste, quatre membres sont issus de la majorité et un membre représente la tendance opposée.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour désigner les élus siégeant à la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Michel JOANNET	Pierre RICHAUD
Christian DECORY	Michèle MAFFREN
Martine GARCIN	Robert GARCIN
Dominique COUTTON	Jean-Pierre PETRICCA
René PROVANSAL	Maurice BRUN

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, la proposition du maire.

5. Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Outre son président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration.

M. le Maire propose de fixer le nombre de membres élus à 4 et le nombre de membres nommés à 4, impliquant ainsi un Conseil d'Administration composé de 9 membres : le Maire, qui en est le Président, 4 membres élus et 4 membres nommés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, la proposition du maire.

6. Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

M. le Maire propose de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Quatre membres doivent être élus. M. le Maire propose que trois sièges soient attribués à la majorité, et qu'un siège soit attribué pour la tendance opposée.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour désigner les élus suivants pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Martine GARCIN
- Sylvie ARNAUD-GODDET
- Ingrid CLARES
- Véronique PLAIGE

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, la proposition du maire.

7. Désignation des délégués de la commune auprès de l'Unicef

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants de la commune auprès de l'Unicef, dans le cadre de « Laragne-Ville Amie des Enfants ».

M. le Maire propose que ces délégués soient :

- Fabienne RAUD
- Dominique COUTTON

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, la proposition du maire.

8. Désignation des délégués de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Buëch Durance.

M. le Maire propose de représenter lui-même la commune au sein de cette instance.

M. Vincent Berchaud propose que soit désigné M. Maurice Brun, et que M. le Maire siège au conseil de surveillance de l'hôpital au titre de la représentation CCSB.

M. le Maire indique qu'il lui revient cette désignation, en qualité de maire de la commune, et que M. Maurice Brun peut présenter sa candidature à la CCSB.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, la proposition du maire.

9. Désignation des délégués de la commune au Conseil d'Administration du collège

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au Conseil d'Administration du collège.

M. le Maire propose les élus suivants :

Titulaire	Suppléant
Fabienne RAUD	Stéphanie ASSEMAT

Les membres du groupe d'opposition proposent :

Titulaire	Suppléant
Vincent BERCHAUD	Karine GARCIN

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **21 voix pour la proposition du maire** (Jean-Marc Duprat, Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadoux, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren, Pierre Richaud, Dominique Michélena, Robert Garcin, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kévin Queyrel, Stéphanie Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès, Claude Dréant)
- **6 voix pour la proposition des membres de l'opposition** (Maurice Brun, Anne Truphème, Vincent Berchaud, René Provansal, Véronique Plaige, Karine Garcin)

Il est donc approuvé, à la majorité, la proposition du maire :

Titulaire	Suppléant
Fabienne RAUD	Stéphanie ASSEMAT

10. Désignation d'un délégué au CNAS

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

M. le Maire propose les élus suivants :

Titulaire	Suppléant
Michèle MAFFREN	Kévin QUEYREL

Les membres du groupe d'opposition proposent :

Titulaire	Suppléant
Véronique PLAIGE	Karine GARCIN

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **21 voix pour la proposition du maire** (Jean-Marc Duprat, Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadoux, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren, Pierre Richaud, Dominique Michélena, Robert Garcin, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kévin Queyrel, Stéphanie Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès, Claude Dréant)
- **6 voix pour la proposition des membres de l'opposition** (Maurice Brun, Anne Truphème, Vincent Berchaud, René Provansal, Véronique Plaige, Karine Garcin)

Il est donc approuvé, à la majorité, la proposition du maire :

Titulaire	Suppléant
Michèle MAFFREN	Kévin QUEYREL

11. Désignation d'un délégué au SyME05

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un délégué suppléant au SyME05 (Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes).

M. le Maire propose les élus suivants :

Titulaire	Suppléant
Michel JOANNET	Pierre RICHAUD

Les membres du groupe d'opposition proposent :

Titulaire	Suppléant
René PROVANSAL	Vincent BERCHAUD

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **21 voix pour la proposition du maire** (Jean-Marc Duprat, Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadoux, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren, Pierre Richaud, Dominique Michélena, Robert Garcin, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kévin Queyrel, Stéphanie Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès, Claude Dréant)
- **6 voix pour la proposition des membres de l'opposition** (Maurice Brun, Anne Truphème, Vincent Berchaud, René Provansal, Véronique Plaigne, Karine Garcin)

Il est donc approuvé, à la majorité, la proposition du maire :

Titulaire	Suppléant
Michel JOANNET	Pierre RICHAUD

12. Désignation des délégués à la Maison des Jeunes et de la Culture

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués de la commune à la Maison des Jeunes et de la Culture.

M. le Maire propose les élus suivants :

- Robert GARCIN
- Kévin QUEYREL

Les membres du groupe d'opposition proposent :

- René PROVANSAL
- Vincent BERCHAUD

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **21 voix pour la proposition du maire** (Jean-Marc Duprat, Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadoux, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren, Pierre Richaud, Dominique Michélena, Robert Garcin, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kévin Queyrel, Stéphanie Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès, Claude Dréant)
- **6 voix pour la proposition des membres de l'opposition** (Maurice Brun, Anne Truphème, Vincent Berchaud, René Provansal, Véronique Plaige, Karine Garcin)

Il est donc approuvé, à la majorité, la désignation de M. Robert GARCIN et M. Kévin QUEYREL comme délégué à la Maison des Jeunes et de la Culture.

13. Désignation d'un délégué à l'Agence Territoriale IT 05

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué à l'agence d'ingénierie départementale IT 05.

M. le Maire propose que M. Christian DECORY soit délégué.

Les membres du groupe d'opposition proposent René PROVANSAL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **21 voix pour la proposition du maire** (Jean-Marc Duprat, Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadoux, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren, Pierre Richaud, Dominique Michélena, Robert Garcin, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kévin Queyrel, Stéphanie Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès, Claude Dréant)
- **6 voix pour la proposition des membres de l'opposition** (Maurice Brun, Anne Truphème, Vincent Berchaud, René Provansal, Véronique Plaige, Karine Garcin)

Il est donc approuvé, à la majorité, la désignation de M. Christian DECORY comme délégué à l'agence d'ingénierie départementale IT05.

14. Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

M. le Maire propose que M. Pierre RICHAUD soit délégué.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

15. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Rapporteur : M. Christian Decory

Conformément à la loi 2002-279 du 27 février 2002 et l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et éventuellement des conseillers municipaux dans les limites fixées par strate de population, sur la base de l'indice terminal de la fonction publique actuellement indice brut 1027.

L'indemnité maximale de la strate de population (comprise entre 3500 et 9999 habitants) est de 55% de l'indice terminal de la fonction publique brut pour le maire, et de 22% pour les adjoints.

La rémunération des conseillers municipaux délégués doit être comprise dans l'enveloppe allouée aux maire et adjoints.

Ainsi, il est proposé de fixer les indemnités de fonctions comme suit :

- Maire = 37.41% de l'indice terminal actuel de la fonction public brut 1027, soit un montant mensuel net de 1258,58€;
- Adjointes = 12,00% de l'indice terminal actuel de la fonction public brut 1027, soit un montant mensuel net de 403,71€ ;
- Conseillers municipaux délégués = 10,51% de l'indice terminal actuel de la fonction public brut 1027, soit un montant mensuel net de 353,59€

M. Vincent Berchaud trouve normal que les élus perçoivent des indemnités, mais demande le montant annuel de l'enveloppe.

M. Christian Decory lui indique que le montant annuel est porté à 76.981,72€ brut sur une année complète, ce qui s'approche de la médiane des indemnités que peuvent percevoir les élus de communes équivalentes à celle de Larnage-Montéglin. Il précise que ce montant comprend les charges supportées par les élus à hauteur de 13.50%.

M. Vincent Berchaud constate que l'enveloppe a augmenté d'environ 10.000€ par rapport à la mandature précédente.

M. le Maire lui rappelle que 7 adjoints percevaient une indemnité, et que les indices de référence pour le calcul des indemnités ont évolué au cours du mandat. Il ajoute que son indemnité de maire a été augmentée de 39 centimes d'euros.

M. Vincent Berchaud considère que l'indemnité du maire est insuffisante compte tenu de ses responsabilités.

M. le Maire précise que tous les adjoints recevront la même indemnité, contrairement au mandat précédent, et qu'il trouve justifié que les conseillers municipaux délégués soient également indemnisés, ne serait-ce que pour leurs déplacements. Pour ce mandat, le nombre de conseillers municipaux délégués passe de 10 à 3. Il estime que compte tenu du contexte économique actuel, il n'est pas opportun d'augmenter son indemnité de maire, bien qu'elle soit en deçà de celle d'autres communes alentours.

Mme Anne Truphème souhaite que les Nouveaux élus de la commune fassent un geste financier, comme l'ont fait d'autres élus, pour soutenir les acteurs économiques et touristiques suite aux difficultés qu'ils rencontrent dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID .

M. Seinturier lui demande ce qu'elle a fait dans ce cadre.

Mme Anne Truphème lui répond qu'avec son binôme Florent Armand, ils ont édité et distribué avec leur indemnité d'élus un prospectus Spécial Covid, pour recenser les coordonnées et modalités de distribution des producteurs locaux de notre canton.

M. le Maire considère que son indemnité est justifiée, en particulier au regard du temps qu'il a passé à la mairie durant la période COVID-19.

M. Maurice Brun appuie la remarque de M. Vincent Berchaud en ajoutant qu'il considère que les indemnités des élus sont basses, compte tenu du nombre d'heures qu'ils effectuent à la mairie, et précise que M. Berchaud et lui-même ne remettent pas en cause l'octroi d'indemnités mais soulignent l'augmentation d'environ 10.000€.

M. le Maire demande que le calcul soit vérifié.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **21 pour** (Jean-Marc Duprat, Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadoux, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren, Pierre Richaud, Dominique Michélena, Robert Garcin, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kévin Queyrel, Stéphanie Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès, Claude Dréant)
- **6 abstentions** (Maurice Brun, Anne Truphème, Vincent Berchaud, René Provansal, Véronique Plaige, Karine Garcin)

16. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Afin de favoriser la bonne administration communale en facilitant le fonctionnement des services, et d'alléger les ordres du jour des séances du conseil municipal, les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses compétences.

Les décisions prises par le Maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Elles peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour autant, le conseil municipal peut décider, en cas d'empêchement du Maire, soit de reprendre ces compétences, soit de dire que les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal.

Le Maire est tenu de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de donner les délégations suivantes au Maire pour la durée du mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- prendre
 - o dans la limite de 90 000 € HT, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de tous types sauf de travaux, et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
 - o dans la limite de 209 000 € HT pour les marchés de travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
 - o toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 5% du montant du marché
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 120 000 € ;
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Il est également proposé au Conseil Municipal de délibérer pour dire que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans le cadre de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique Plaige demande si le conseil municipal sera invité à se prononcer ultérieurement sur les cas dans lesquels M. le Maire peut défendre la commune.

M. le Maire précise que l'avis du conseil municipal est systématiquement requis lors d'actions en justice.

Mme Karine Garcin demande des précisions sur le seuil des 90.000€HT.

M. le Maire indique que cette somme suit les évolutions règlementaires, et que ces montants sont fixés depuis plusieurs années. En cas de dépassement de seuil, le conseil municipal est consulté.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- décider de donner les délégations précédemment mentionnées au Maire pour la durée du mandat ;
- dire que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans le cadre de l'article L2122-18 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, la proposition du maire.

17. Autorisation du Maire à ester en justice

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

La délibération a été retirée de l'ordre du jour.

Laragne Sport Basket

Mme Anne Truphème informe le conseil municipal que l'association Laragne Sport Basket est dans une situation financière délicate, il leur manque 15.000€ de budget du fait d'un manque de recette lié à la période de confinement et aux restrictions la suivant, et il devient très compliqué pour eux de payer leur animatrice. Elle ajoute que le département les soutient déjà financièrement et souhaite savoir si la mairie peut intervenir pour les aider, afin qu'ils conservent leur animatrice.

M. le Maire, après s'être assuré de l'utilisation des leviers possibles tels que la mise en chômage partiel, s'interroge sur l'origine de ce manque de trésorerie, puisque durant le confinement il n'y a eu ni recettes, ni dépenses.

M. Laurent Magadoux indique qu'il les recevra le lendemain et en fera un compte-rendu en commission des sports.

M. le Maire précise qu'à l'issue de ce rendez-vous, il étudiera avec la commission des Sports et des Finances, l'aide possible qui pourra être apportée.

Nomination des conseillers municipaux délégués

M. Maurice Brun demande quand seront nommés les conseillers municipaux délégués.

M. le Maire lui indique que ces nominations feront l'objet d'une prochaine décision du maire, comme il a reçu ce jour les délégations du conseil municipal.

Nomination d'un délégué à la jeunesse

M. Maurice Brun souhaite que soit nommé un conseiller municipal délégué à la jeunesse, qui lui semble être le « grand oublié ».

M. le Maire lui répond qu'il y a déjà une commission et une adjointe déléguées aux affaires scolaires – enfance - famille, en la personne de Fabienne RAUD. Ainsi, il n'est pas envisagé de déléguer un membre du Conseil Municipal alors qu'une adjointe est déjà déléguée à ce sujet.

Rénovation du collège

M. Maurice Brun propose que le collège fasse l'objet d'une construction nouvelle et non d'une rénovation, considérant que l'emplacement n'est pas suffisamment sécurisé, et que les terrains dits « Trinquier » achetés à l'EPF PACA sont disponibles.

M. le Maire rappelle que les collèges sont une compétence départementale et non communale. Il ajoute que le choix de la réhabilitation plutôt que de la construction a été arrêté et qu'un architecte a été choisi. Il ajoute que la localisation actuelle en centre-ville lui paraît meilleure qu'au sud de la ville, où les élèves devraient longer la RD1075 pour se rendre à l'établissement, et rappelle la proximité avec les infrastructures sportives actuelles.

M. Vincent Berchaud considère que la circulation aux abords du collège doit être revue.

M. le Maire reconnaît que la rue doit être aménagée afin de recevoir les cars et la dépose des collégiens, il en a fait part à l'architecte, et la question des abords du collège a été notée dans le projet. Il ajoute que la rue des Mésanges sera réhabilitée une fois les travaux du collège terminés, afin que les véhicules de chantier n'abîment pas la réfection, et que cela sera débattu en temps voulu en commission des travaux.

Gendarmerie

M. Maurice Brun demande à ce que la mairie soit force de proposition sur le dossier de la gendarmerie et se positionne pour une construction nouvelle, sur les terrains dits « Trinquier » plutôt qu'une rénovation, car les locaux sont exigus et insalubres.

M. le Maire indique que le choix s'est porté sur une rénovation car le Ministère de l'Intérieur n'aide plus les constructions nouvelles mais soutient les rénovations, et qu'il est impensable de s'engager dans un tel projet sans subventions. Une construction nouvelle coûterait 100.000€ par an aux Laragnais.

M. le Maire précise qu'il s'est rendu sur place et a constaté le mauvais état des locaux (eau, électricité, plomberie) et la nécessité de la rénovation, mais que ces locaux ne sont pas insalubres puisqu'ils sont entretenus et réparés par les gendarmes eux-mêmes. M. le Maire indique qu'une subvention de 10.000€ à la réhabilitation de la gendarmerie est prévue au budget depuis trois exercices.

M. Vincent Berchaud estime qu'une construction nouvelle serait plus judicieuse en permettant un investissement conséquent qui irait dans le sens d'une relance économique post-covid. Il considère que le manque d'investissement régulier conduit à la dépense d'une somme très conséquente pour remettre à niveau les bâtiments, et que ces fonds pourraient être employés à la construction d'une gendarmerie neuve.

M. le Maire répond que les coûts seraient prohibitifs en cas de construction nouvelle, et rappelle que le manque d'unité du conseil municipal sur ce sujet a retardé les travaux, car la sous-préfète pensait que la mairie voulait aller vers une construction nouvelle.

Mme Anne Truphème sait que la préfecture et l'Oph connaissent bien les problématiques de cette restructuration qui ne remplit pas les contraintes imposées par la loi, notamment sur le nombre de logements, la structure d'accueil, salle de repos...

M. le Maire assure qu'il va se renseigner auprès Mme la Préfète et la relancer sur le projet de réhabilitation.

Terrains EPF PACA « Trinquier »

M. Maurice Brun demande où en est le projet relatif à ces terrains.

M. le Maire lui indique que la mairie doit acheter les terrains en deux fois pour un coût total de 780.000€, afin de créer un nouveau lotissement, nécessaire à l'attrait économique de la ville. La mairie viabiliserait les terrains puis revendrait les terrains, en équilibrant ses dépenses, afin d'attirer de nouveaux habitants.

M. Maurice Brun considère que ces terrains permettraient d'accueillir les projets de constructions de la nouvelle gendarmerie ainsi que du nouveau collège, et que la mairie serait gagnante budgétairement, car les terrains pourraient être donnés par la Région.

Mme Anne Truphème rappelle que la charge ne devait pas être supportée par la commune car lors de l'achat de ces terrains par l'EPFPaca, une convention tripartite a été signée avec la CL et l'ancienne CCL, qui cette dernière avait également la compétence « gendarmerie ». Ces documents existent et ne peuvent être ignorés par la communauté de communes Buech Sisteronnais.

M. le Maire indique que l'acte de vente a été signé par sa main, et non par celle du président de la CCSB, ce qui souligne que le projet appartient à la mairie. Il ajoute que l'achat de ces terrains n'était pas une volonté de sa municipalité mais qu'il hérite d'une situation antérieure, et que la seule solution, selon lui, pour ne pas être perdant sur cet achat est la constitution d'un budget annexe, comme cela avait été fait pour les lotissements des Ravels et de Montéglin. Le projet se fera en 2 phases, où chaque phase verra la viabilisation puis la vente une partie des terrains, afin de financer les phases suivantes. Il considère également que le choix pour le collège est définitif, le conseil départemental ayant engagé des frais dans un concours d'architecte et dans les études.

Maison de santé

M. Maurice Brun indique que le lieu retenu, à l'hôpital, pour la nouvelle Maison de santé n'est pas opportun, et qu'il faudrait qu'elle se situe en centre-ville. Il considère qu'il faut s'opposer à ce déplacement, puisque les médecins ne souhaitent pas y aller, et qu'ils jouent un rôle économique important dans la commune. Il précise que cela ne concerne pas uniquement les médecins mais également tous les professionnels de la santé, associé à ce projet.

M. le Maire indique que le projet a été arrêté à l'hôpital après accord entre les médecins, l'ARS, la région et le CHBD, mais que les médecins reviennent sur leur décision. Il ajoute qu'il veut recevoir les médecins, après la pandémie du COVID-19 et précise que plusieurs projets en centre-ville leur ont été proposés : à côté de la mairie, à la maison EDF, au bâtiment Chabre, et qu'ils les ont refusés.

La séance est levée à 23h00.